

MARDI 24, revendications globales et statutaires... et CTPU

Après l'immense succès de la journée de grève et de manifestation (public+privé) très déterminée de ce jeudi 19 mars, où la présence active des enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs, personnels BIATOS et ITA, comme étudiants, mobilisés depuis des semaines doit faire entendre et aboutir les revendications que nous portons, se prépare pour mardi 24 une journée majeure où, dans la mesure du possible, il faut réunir, venus de toute la France, le cortège le plus nombreux à Paris.

L'objectif est de défendre solidairement toutes les revendications qui solidarisent le monde de l'enseignement supérieur et des organismes de recherche et qui font sens dans notre pays, en particulier dans le monde de l'éducation particulièrement sur la question de l'emploi et de l'avenir de la formation des enseignants avec les personnels "de la maternelle à l'université".

Ce mardi 24 est convoqué, par le ministère, le CTPU qui se prononcera sur le décret portant statut des enseignants-chercheurs et le décret CNU.

Le SNESUP entend faire entendre clairement les exigences de garanties statutaires indispensables pour les collègues.

C'est bien pour faire aboutir aussi des revendications comme celles ci-dessous qu'il nous faut être TRES NOMBREUX dans la rue mardi prochain.

Statut des enseignants chercheurs

Recrutement :

1. Remise en cause des dispositifs de recrutement des enseignants-chercheurs (comités de sélections et pouvoirs du président).
2. Procédures de recrutement plus équitables et respectant le principe du jugement par les pairs (avec des commissions majoritairement élues) et s'appuyant sur les disciplines définies au CNU.
3. Suppression de tous les droits de veto sur les recrutements.
4. Modalités de mutations conformes au droit des fonctionnaires au rapprochement familial : procédures distinctes des recrutements, commission nationale de traitement des demandes de mutation.
5. Mesures favorisant la transformation d'emplois d'enseignants de second degré et qualifiés en maîtres de conférences sans perte du potentiel d'enseignement.

Carrière et rémunérations :

1. Maintien du rôle du CNU, majoritairement élu, dans la gestion des carrières, avec une part de 50% des congés sabbatiques et des promotions allouée à ce titre. Gestion nationale des emplois.
2. Evaluation par les pairs dans le cadre d'une instance nationale, ayant des objectifs d'évaluation formative et non de sanction.
3. Mise en extinction de la logique des primes au bénéfice d'avancements accélérés ; dans une phase transitoire, attribution des PEDR par les sections du CNU.
4. Fluidité accrue de la carrière, et dans l'immédiat : pour les professeurs, 2ème classe alignée sur celle de la hors-classe MCF. Suppression du barrage PR2-PR1 ; pour les MCF, réduction à 1 an du 3^e échelon, et à 2 ans 10 mois des échelons longs de la classe normale et de la hors-classe ; Ouverture des carrières vers le haut, de sorte que la classe normale MCF atteigne l'échelle lettre A ; la hors-classe MCF

l'échelle B, les PR1 l'échelle D et la classe exceptionnelle PR l'échelle F.

5. Prise en compte du niveau de diplôme dans le tableau indiciaire : pour un doctorant (bac+5) rémunération mensuelle brut de 2400 €, pour un maître de conférence débutant 2800 €.

Service :

1. Refus de la modulation des services se traduisant par un alourdissement pour la plupart, ainsi que du contrat individuel pluriannuel et local ; Prise en compte de l'ensemble des tâches dans les services, selon un tableau national d'équivalence.
2. Recrutement dans d'autres corps d'emploi pour porter un coup d'arrêt à la multiplication des tâches et reconnaître que les missions des enseignants-chercheurs sont l'enseignement supérieur et la recherche.
3. Garantie du droit effectif à la recherche permettant d'exercer la double mission d'enseignement et de recherche. Tout enseignant-chercheur, ainsi que tout enseignant du second degré souhaitant effectuer une activité de recherche, doit pouvoir être membre d'au moins un laboratoire, y compris relevant d'un autre établissement, d'émettre des vœux d'affectation scientifique, et de disposer des moyens nécessaires.
4. Maximum réglementaire de 150 h équivalent TD de service d'enseignement (et 250 h pour les enseignants de second degré), avec TP=TD. Ce maximum permet le décompte des heures complémentaires éventuelles.
5. Réduction de moitié du service d'enseignement pour les ATER et les enseignants-chercheurs nouvellement nommés. La même décharge doit être accordée aux enseignants de second degré en recherche attestée.
6. Pour tous les enseignants de second degré exerçant à l'Université, le SNESUP réclame l'amélioration de leur carrière et la prise en compte de toutes leurs activités dans leur service.